

DÉCLARATION DES ETATS-UNIS AU COC

Les États-Unis remercient le Président du COC pour la liste des mesures d'application recommandées (COC-308 appendice 2). Nous pouvons soutenir ces actions recommandées, y compris les propositions visant à lever les identifications et à envoyer à la place des lettres d'application au Salvador, à la Grenade et à la Dominique pour reconnaître les améliorations récentes ainsi que les préoccupations en matière d'application qui subsistent. Nous avons constaté que le COC-308C ne contient pas d'informations sur certaines CPC qui n'ont pas soumis de feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins et aux istiophoridés, comme indiqué dans le COC-314, le COC-315 et leurs addenda. Les États-Unis demandent que les mesures d'application comprennent des lettres à toutes les CPC qui n'ont pas soumis de feuilles de contrôle, leur rappelant l'importance de soumettre ces rapports avant la réunion du COC de 2021.

Les États-Unis présentent quelques commentaires afin d'articuler leurs points de vue et d'aider à apporter des informations aux lettres d'application du Président :

Commentaires généraux : Nous avons constaté qu'un certain nombre de CPC n'ont pas respecté les exigences de base en matière de déclaration pendant plusieurs années consécutives et n'ont pas abordé ces questions après avoir reçu plusieurs lettres d'application. Les États-Unis craignent que ce défaut répété de déclaration ne soit le résultat d'un échec plus large de la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT. Le programme d'actions de l'ICCAT décrit dans la Rec. 16-17 définit la non-déclaration fréquente comme un problème d'application important qui atteint le seuil d'identification prévu par la Rec. 06-13.

Les États-Unis ont pris note de plusieurs commentaires des CPC dans leurs feuilles de contrôle des istiophoridés ou dans leurs réponses au COC qui indiquaient que les prises récréatives ne sont pas déclarées à l'ICCAT, impliquant dans certains cas que l'impact de ces prises est minime. Nous voudrions rappeler aux CPC leur obligation de déclarer les captures récréatives à l'ICCAT, que ces captures aient eu lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des ZEE. Même dans le cas des pêcheries de capture et de remise à l'eau, la capture récréative fournit des données importantes aux scientifiques pour comprendre la distribution temporelle, spatiale et par taille, ainsi que l'état des stocks, et il est d'une importance capitale que les CPC fournissent au SCRS toutes les données pertinentes de toutes les pêcheries concernées. Comme indiqué plus haut, cette absence fréquente de déclaration et/ou cette déclaration insuffisante des captures récréatives peut atteindre le seuil d'identification pour nuire à l'efficacité de l'ICCAT.

Si les manquements en matière de déclaration constatés cette année se poursuivent l'année prochaine, la Commission devra prendre des mesures plus fermes. Les commentaires spécifiques aux CPC figurent dans le COC_328_APP_1.